

CONSEIL MUNICIPAL DU 08/04/2010
RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS

FINANCES COMMUNE

1. Pose d'une glissière de sécurité, rue Parmentier : Approbation des travaux et autorisation d'effectuer les demandes de subvention

Pour des raisons de sécurité publique, Madame SEINERA, 1^{ère} adjointe, propose à l'Assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à poser une glissière de sécurité au droit de la propriété de Monsieur et Madame HENRIQUES domiciliés rue Parmentier. Le montant des travaux est estimé à 3 936,00 € HT. Elle indique que ces travaux peuvent être subventionnés par le Conseil général de l'Isère. C'est pourquoi, elle demande à l'Assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches auprès de ce dernier afin de pouvoir bénéficier de la subvention la plus élevée possible.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ par « 19 voix pour » ; « 0 voix contre » et « 0 abstention »,

VALIDE le projet de poser une glissière de sécurité, rue Parmentier et d'inscrire la somme de 3 936,00 € HT dans le budget 2010.

AUTORISE Monsieur le Maire à demander une subvention la plus élevée possible au Conseil général pour le financement de cet investissement

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités afférentes

2. Versement anticipé des attributions du FCTVA : Reconduction du dispositif « plan de relance » en 2010 pour les dépenses 2009

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée les dispositifs du plan de relance de l'économie inscrits dans la loi de finances rectificative pour 2009 et reconduits dans la loi de finances initiale de 2010 relatifs au FCTVA et demande à l'Assemblée de bien vouloir y adhérer.

Cette décision se traduit par la signature d'une convention avec le Représentant de l'Etat par laquelle la commune d'IZEAUX s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'investissement en 2010, par rapport à une moyenne de référence calculée sur la période 2005-2008. Cet engagement doit permettre à la collectivité de bénéficier d'une réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2009.

Monsieur le Maire indique que la moyenne de référence pour la commune d'IZEAUX s'élève à 816 928 €uros et que les dépenses réelles d'équipement de la commune d'IZEAUX, inscrites aux chapitres 20, 21 et 23 de l'exercice 2010, s'établissent à 1 300 000 €uros.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ par « 19 voix pour » ; « 0 voix contre » et « 0 abstention »,

PREND ACTE que le montant de référence est la moyenne des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2005, 2006, 2007 et 2008 soit 816 928 €uros

DÉCIDE d'inscrire au budget 1 300 000 €uros de dépenses réelles d'équipement, soit une augmentation de 59% par rapport au montant de référence déterminé par les services de l'Etat

AUTORISE Monsieur le Maire à conclure avec le Représentant de l'Etat, la convention par laquelle la commune d'IZEAUX s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2010 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2009.

PREND ACTE que cette dérogation au principe du décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services de la Préfecture auront constaté, au 1^{er} janvier 2011, que la commune d'IZEAUX a respecté son engagement au regard des montants effectivement réalisés en 2010.

3. Délibération relative à l'octroi des subventions 2010 aux associations

Monsieur LOZANO, Adjoint chargé des relations avec les associations rappelle aux membres du conseil municipal que les subventions aux associations ont été étudiées en commission des Finances sur la base des dossiers de demandes retournés en Mairie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE par « 16 voix pour » ; « 0 voix contre » et « 3 abstentions »,

DECIDE de fixer les subventions annuelles comme suit :

ASSOCIATIONS	SUBVENTION ANNUELLE	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
MJC	1 700 €	300 €
AEP	500 €	
ACCA	540 €	
ESI FOOT	1 600 €	
TENNIS	1 200 €	
AMICALE POMPIERS	750 €	1 000 €
BASKET	460 €	
LA MONDEE	100 €	
SOU DES ECOLES	500 €	
USI RUGBY	2 000 €	
APPMA	300 €	
DON DU SANG	160 €	
COMITE DES FETES	2 150 €	
COMITE DE DEFENSE	310 €	
JEUNES SAPEUR-POMPIERS	3*50= 150 €	
COS DU PERSONNEL	3 800 €	
FNACA	50 €	
CANTINE SCOLAIRE	300 €	

PRECISE que ces subventions ne seront versées qu'après présentation par les associations de leur rapport d'activités 2009, de leur bilan financier 2009 et de leur budget prévisionnel 2010.

4. Délibération relative au versement d'une subvention à l'Atelier d'éveil de Colombe

Madame MICHEL DIT LABOELLE présente à nouveau cette association dont le siège est à Colombe et qui accueille des enfants dont les parents sont domiciliés à IZEAUX.

Madame MICHEL DIT LABOELLE rappelle que la somme de 220 € avait été allouée à cette association, en 2009, afin qu'elle puisse poursuivre son action. A défaut de convention préalable et même si la demande de subvention s'élève à 321 € pour l'année 2010, Madame MICHEL DIT LABOELLE propose à l'Assemblée de se prononcer sur le maintien de la subvention telle que votée en 2009, soit 220 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE par « 19 voix pour » ; « 0 voix contre » et « 0 abstention »,

DECIDE de verser à l'Atelier d'éveil de Colombe la somme de 220 €uros pour l'année 2010.

5. Délibération relative au vote du Compte administratif 2009

Monsieur le Maire donne lecture du Compte Administratif 2009

	Investissement	Fonctionnement
Recettes	479 409.50 €	1 370 283.01 €
Dépenses	539 588.29 €	1 015 196.78 €
Résultat de l'exercice	- 60 178.79€	355 086.23€
Résultat reporté	- 313 023.86 €	437 936.07 €
Résultat de clôture 2009	- 373 202.65 €	793 022.30€

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE par « 19 voix pour » ; « 0 voix contre » et « 0 abstention »,

ADOpte le compte administratif 2009

6. Délibération relative au vote du Compte de gestion 2009

Après s'être fait présenté le budget primitif et les décisions modificatives, les titres définitifs, les créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés

Après avoir adopté le Compte Administratif 2009

Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009 et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrites de passer dans ses écritures.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE par « 19 voix pour » ; « 0 voix contre » et « 0 abstention »,

DECLARE que les opérations sont régulières et que tous les comptes sont exacts dans leurs résultats et n'appelle ni observations ni remarques de sa part

7. Délibération relative au vote de l'affectation des résultats de fonctionnement de 2009

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE par « 19 voix pour » ; « 0 voix contre » et « 0 abstention »,

DECIDE d'affecter le résultat de la section fonctionnement de la manière suivante :

SECTION	ARTICLE	MONTANT
Investissement	1068	400 000 €
Fonctionnement	002	393 022.30 €

8. Délibération relative au vote des taux d'imposition

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée l'obligation faite à chaque commune de fixer annuellement leurs taux d'imposition.

Malgré les pressions que subissent les collectivités territoriales, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de ne pas voter d'augmentation des taux d'imposition pour 2010 afin de ne pas augmenter la charge des contribuables en cette période de crise.

Il rappelle que seules les bases sont relevées chaque année et insiste sur le fait que ces augmentations ne sont pas décidées au niveau local mais inscrites dans la loi de finances.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE par « 19 voix pour » ; « 0 voix contre » et « 0 abstention »,

FIXE les taux d'imposition pour l'année 2010 comme suit :

- Taxe d'habitation : 9%
- Taxe sur le foncier bâti : 20%
- Taxe sur le foncier non bâti : 50%

9. Délibération relative au vote du Budget Primitif 2010

Monsieur le Maire donne lecture du BP 2010 de la commune qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses

Section de fonctionnement : 1 750 587.30 €uros

Section d'investissement : 1 749 000 €uros

Il rappelle que le budget de la commune et des budgets annexes sont votés par nature et par chapitre.

Section de fonctionnement

CHAPITRES	RECETTES	CHAPITRES	DEPENSES
002	393 022.30 €	011	480 000 €
013	11 000 €	012	465 000 €
70	13 500 €	65	228 675.50 €
73	902 942 €	66	63 688.95 €
74	333 116 €	67	3 000 €
75	95 000 €	022	70 222.85 €
76	7 €	023	440 000 €
77	2 000 €		
TOTAL	1 750 587.30 €	TOTAL	1 750 587.30 €

Section d'investissement

CHAPITRES	RECETTES	CHAPITRES	DEPENSES
10	620 000 €	002	373 202.65 €
13	389 000 €	16	64 009.76 €
16	300 000 €	21	611 787.59 €
021	440 000 €	23	700 000 €
TOTAL	1 749 000 €	TOTAL	1 749 000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE par « 19 voix pour » ; « 0 voix contre » et « 0 abstention »,

ADOpte le Budget Primitif 2010 de la commune comme présenté ci-dessus

10. Convention de partenariat avec l'Agence iséroise de diffusion artistique pour l'implantation du chapiteau de l'Isère sur la commune d'IZEAUX

Afin de conduire une politique harmonieuse d'aménagement culturel du territoire départemental, le Conseil général de l'Isère souhaite favoriser la création et la diffusion de spectacles vivants en dehors des agglomérations du département.

Toutefois, la majorité des communes concernées ne disposent pas des équipements nécessaires pour accueillir des spectacles dans des conditions susceptibles d'offrir au public les prestations de qualité qu'il est en droit d'attendre.

Il a donc été décidé d'organiser une tournée annuelle sous le chapiteau dans le département. Cette tournée est confiée par le conseil général à l'Agence iséroise de diffusion artistique (AIDA) qui prendra en charge l'ensemble de l'organisation et de la programmation artistique de l'opération.

C'est pour que les Uzelots puissent profiter de ces équipements que la municipalité a déposé un dossier de candidature en 2009 auprès du Conseil général de l'Isère. Le dossier a retenu l'attention de l'Agence iséroise de diffusion artistique qui a proposé la venue du chapiteau de l'Isère sur la commune en 2010.

Afin de définir les obligations de l'AIDA et celles de la commune, Madame SEINERA demande à l'Assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat. Elle précise que le chapiteau sera présent sur la commune du 19 juillet au 26 juillet et qu'une participation financière de 1 700 € HT est demandée pour la venue du chapiteau.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE par «18 voix pour » ; « 1 voix contre » et « abstention » ,

ACCEPTE les termes de la convention à intervenir avec l'Agence iséroise de diffusion artistique dans le cadre de l'implantation du chapiteau de l'Isère sur la commune d'IZEAUX.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces afférentes.

FINANCES EAU

1. BP EAU : Délibération relative au vote du Compte administratif 2009

Monsieur le Maire donne lecture du Compte Administratif 2009

	Investissement	Fonctionnement
Recettes	79 829.88 €	217 030.49 €
Dépenses	107 259.61 €	229 847.96 €
Résultat de l'exercice	- 27 429.73 €	- 12 817.47 €
Résultat reporté	- 183 283.58 €	267 754.40 €
Résultat de clôture 2009	- 210 713.31 €	254 936.93 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE par « 19 voix pour » ; « 0 voix contre » et « 0 abstention » ,

ADOPTE le compte administratif 2009

2. BP EAU : Délibération relative au vote du Compte de gestion 2009

Après s'être fait présenté le budget primitif et les décisions modificatives, les titres définitifs, les créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés

Après avoir adopté le Compte Administratif 2009

Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009 et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrites de passer dans ses écritures.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE par « 19 voix pour » ; « 0 voix contre » et « 0 abstention »,

DECLARE que les opérations sont régulières et que tous les comptes sont exacts dans leurs résultats.

OBSERVE une différence dans les prévisions budgétaires au chapitre 23 due à la prise en compte des restes à réaliser de 2008 à deux reprises dans le compte de gestion.

3. BP EAU : Délibération relative au vote de l'affectation des résultats 2009

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE par « 19 voix pour » ; « 0 voix contre » et « 0 abstention »,

DECIDE d'affecter le résultat de la section fonctionnement de la manière suivante :

SECTION	ARTICLE	MONTANT
Investissement	1068	227 000.00 €
Fonctionnement	002	27 936.93

4. BP EAU : Délibération relative au vote du BP 2010

Section de fonctionnement

CHAPITRES	RECETTES	CHAPITRES	DEPENSES
002	27 936.93 €	011	76 591.95 €
042	6 550.00 €	023	38 500.00 €
70	251 800.00 €	042	40 446.94 €
		65	116 415.77 €
		66	12 832.27 €
		67	1 500.00 €
TOTAL	286 286.93 €	TOTAL	286 286.93 €

Section d'investissement

CHAPITRES	RECETTES	CHAPITRES	DEPENSES
021	38 500.00 €	001	210 713.31 €
040	40 446.94 €	040	6 550.00 €
10	242 000.00 €	16	16 084.33 €
13	10 000.00 €	21	47 599.30 €
		23	50 000.00 €
TOTAL	330 946.94 €	TOTAL	330 946.94 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE par « 19 voix pour » ; « 0 voix contre » et « 0 abstention »,

ADOpte le Budget Primitif eau 2010 de la commune comme présenté ci-dessus

5. BP EAU : Délibération relative à l'admission en non valeur de produits irrécouvrables

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'état des produits irrécouvrables établi par Monsieur le Receveur municipal. Il explique que ces produits n'ont pas pu être recouverts pour différentes raisons : somme trop minime pour faire l'objet de poursuites, poursuites sans effet, personnes insolvables. C'est pourquoi, Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'admettre en non valeur ces titres.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE par « 19 voix pour » ; « 0 voix contre » et « 0 abstention »,

DECIDE que l'admission en non valeur de ces titres se fera par émission d'un mandat à l'article 654 « pertes sur créances recouvrables » pour un montant de 3 467.56 €

PRECISE qu'il ne s'agit pas d'une annulation de la dette ; le recouvrement pouvant être repris par le débiteur, à tout moment.

6. Délibération relative à la signature de l'avenant 1 de la convention n°2007 0356 du 5 mars 2007 avec l'Agence de l'eau

Monsieur le Maire rappelle que la convention 2007 0356 conclue entre la Commune d'IZEAUX et l'Agence de l'eau en date du 5 Mars 2007 avait pour objet le financement des procédures administratives à accomplir pour assurer la protection du forage de Layat. Monsieur le Maire explique que le délai d'exécution initial avait été fixé au 5 mars 2010. Compte -tenu des formalités restant à accomplir, il est nécessaire de proroger ce délai d'exécution et de le fixer au 30 juin 2010. Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer cet avenant 1.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE par « 19 voix pour » ; « 0 voix contre » et « 0 abstention »,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant numéro 1 prorogeant la convention initiale jusqu'au 30 juin 2010 ainsi que tous les documents afférents.